

## ARRÊTÉ N° 2024\_118

### PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois ;

Vu le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe au titre de l'année 2023 est établi ainsi qu'il suit :

- 1 AUGUSTIN Johan
- 2 BERREHOU Kamel
- 3 CAMARA Yacouba
- 4 CHAPUIS Céline
- 5 CHERUBIN Samson
- 6 DELUGE Laetitia
- 7 DISTINGUIN Stéphane
- 8 DUBOIS Xavier
- 9 LAGUENS Régine
- 10 MARIE-MAGDELEINE Alexandra
- 11 MONLONG Cédric
- 12 NESANIR Onur
- 13 PLOYE Xavier

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté prend effet au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le